



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2026
Délibération n°2026-02

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux mars de l'an deux mil vingt-six s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme LATOUR Anita, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, M. THIBAUT Charly.

Absents :

Absents excusés : Mme BISTER Lidwine donne pouvoir à Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis ; M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme DENONIN Marie-Pierre

CONVOCATION :

Date convocation 02/03/2026
Affichée le 02/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 10
Présents 8
Votants 10

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE-VAL DE CHER DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, dans le cadre de la saison culturelle communautaire, certains spectacles financés par la Communauté de communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées soit par une commune soit par une association.

Cette année un concert de « *Mademoiselle Orchestra* » sera donné le vendredi 19 juin 2026 à 20h30 sur la commune, dans le cadre de la fête de la musique.

Aussi il est nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités d'organisation du spectacle et les engagements respectifs des partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le modèle type de convention adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2022

Vu la convention ci-annexée

Le Conseil municipal, après débat en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher dans le cadre de la saison culturelle 2026.

- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée.

Certifié exécutoire par :
Affichage en mairie le 11/03/2026
Transmission en préfecture le 11/03/2026

Fait et délibéré en Mairie,
Le 10 mars 2026

Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal

administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Publié le : 26/03/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Cigogné
https://www.communedecigogne.fr/documents_administratifs/56498

